ARRETE DU MAIRE

2023-354

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE SUR CHAUSSEE RUE DEBEAUMARCHE POUR DEPOSE ET REPOSE DE MODULAIRES SITUES DANS UNE ECOLE MATERNELLE

DU 10.07.2023 AU 11.07.2023 ET DU 01.08.2023 AU 02.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société ALGECO sise ZI Epluches, 4 rue des Préaux, 95310 Saint Ouen l'Aumone, représentée par M. Mohamed Faouzi (téléphone : 06.78.43.42.10 - mail : mohamed.faouzi@algeco.com) agissant pour le compte du service Opération de la commune représenté par M. Rohaan Srinathan (tel : 06.13.69.24.86 – mail : rsrinathan@manteslaville.fr), doit entreprendre la dépose de modulaires situés dans l'école maternelle « Les Plaisances » par une grue mobile installée sur chaussée au droit du numéro 13 de la rue Debeaumarché du 10 juillet 2023 au 11 juillet 2023, et doit installer de nouveaux modulaires du 1er août 2023 au 2 août 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Debeaumarché, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un barrage de voie, de 8h00 à 17h00, sauf riverains et services de secours. La circulation de transit venant depuis l'Avenue de l'Europe sera déviée par la rue des Valmonts, rue Maurice Berteaux et rejoindra la rue des Merisiers.
   La circulation de transit venant depuis la Route de Houdan sera déviée par la rue Louise Michel et rejoindra la rue des Merisiers.
2) une mise à double sens de la circulation des riverains, de 8h00 à 17h00, afin que les riverains puissent entrer et sortir de leurs parkings privatifs par la rue Jean Moulin pour numéros 17 au 13 et par la rue des Merisiers pour les numéros 1 au 11.
3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
4) un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs des deux côtés de la voie, le stationnement interdit considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) Un homme trafic sera mis en place par la société afin de sécuriser le cheminement piétonnier sur trottoirs.

2023-354

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE SUR CHAUSSEE RUE DEBAUMARCHE POUR DEPOSE ET REPOSE DE MODULAIRES SITUES DANS UNE ECOLE MATERNELLE

DU 10.07.2023 AU 11.07.2023 ET DU 01.08.2023 AU 02.08.2023

ARTICLE 2 – A titre provisoire, La rue Jean Moulin, fait l'objet de la mesure suivante :

1) un stationnement gênant sur 4 places de stationnement soit 20 mètres linéaires, du côté des numéros impairs, le stationnement interdit considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 10 juillet 2023 jusqu'au mardi 11 juillet 2023. Et du mardi 1er août 2023 au mercredi 2 août 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 29 juin 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON